

Conservation, restauration et remise en état des écosystèmes dans l'océan

RÉALISANT que des écosystèmes marins en bonne santé fournissent des services vitaux comme le soutien à la biodiversité, l'alimentation et d'autres ressources, le transport et la régulation et la séquestration du carbone ;

RECONNAISSANT que le nombre et l'étendue croissants des activités d'origine anthropique dans le milieu marin dégradent et détruisent les habitats marins, et que le déclin des habitats et des écosystèmes marins a des impacts dévastateurs sur les populations et les moyens d'existence ;

NOTANT que les écosystèmes marins diffèrent des écosystèmes terrestres, car ils sont étroitement connectés en trois dimensions, ils fonctionnent sur une plus grande échelle spatiale et une plus grande échelle de temps, et sont largement basés sur des petits producteurs primaires (souvent mobiles) ;

CONSCIENT que la conservation, la restauration et la remise en état des océans sont rendus plus difficiles par un manque de cartographie et de connaissances, et par l'existence d'une vaste zone sans gouvernance claire ;

NOTANT PAR AILLEURS que la restauration des écosystèmes et des habitats en est encore à ses débuts dans les milieux marins, avec un manque d'expérience et d'expertise ;

NOTANT ÉGALEMENT que la restauration et la remise en état des milieux marins dégradés se font généralement de façon non-coordonnée, coûteuse et sont souvent infructueuses ;

PRÉOCCUPÉ qu'il n'existe pas de mécanismes ou de cadres, acceptés à l'échelle mondiale, pour évaluer de façon multidisciplinaire et systématique les impacts des activités de restauration ou d'origine anthropique sur les habitats marins sensibles et les écosystèmes ;

RECONNAISSANT que l'Objectif 14.2 de développement durable est, d'ici à 2020, de gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter des impacts négatifs significatifs, notamment en renforçant leur résilience, et de prendre des mesures pour leur restauration afin d'avoir des océans en bonne santé et productifs ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que la prochaine Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes (2021-2030) vise à accélérer les objectifs existants de restauration mondiale par le biais d'un soutien politique, de la recherche scientifique et d'un financement accru ; et

SE FÉLICITANT que l'UICN mette au point un nouvel outil – la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes – pour évaluer l'état des écosystèmes et habitats marins ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. PRIE le Directeur général et l'ensemble de l'UICN de :

- a. promouvoir la conservation, la restauration et la remise en état des écosystèmes pour tous les milieux marins, y compris ceux situés au-delà des zones côtières et en-dessous de la zone photique ; et
- b. fournir un soutien important pour l'élaboration de la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes.

2. DEMANDE à la Commission de la gestion des écosystèmes de :

- a. encourager la production de cartes de tous les écosystèmes marins et leur statut ;
- b. développer, lorsque possible avec les conventions régionales sur les mers existantes, un cadre pour la restauration des écosystèmes marins qui : (i) inclue les dimensions écologiques, économiques, sociales et culturelles ; (ii) utilise les meilleures pratiques scientifiques et techniques disponibles ; (iii) inclue des objectifs, des mesures et des indicateurs clairs ; et (iv) ait une perspective à court et long terme ; et
- c. encourager la création d'une base de données mondiale sur les projets de restauration, présentant également leurs avancées et leur succès à long terme.

3. PRIE tous les Membres de :

- a. se lancer dans toute activité de remise en état ou de restauration d'écosystème de façon transparente et techniquement solide ;

b. consulter sérieusement les parties prenantes et les experts (y compris les détenteurs de savoir local/traditionnel) ;

c. mettre en place des objectifs à long terme, en évitant les solutions faciles qui portent préjudice à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes ou à la société ;

d. être transparents et appliquer le principe de précaution, et analyser le risque efficacement ;

e. inclure des mesures et une évaluation claires ; et

f. se prémunir contre l'autorisation de restauration pour excuser la destruction d'écosystèmes naturels.

4. PRESSE les États et organismes gouvernementaux Membres d'inclure les habitats marins sous-représentés lors de la mise en œuvre de la Résolution 6.050 Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité (Hawai'i, 2016) qui appelait à inclure au moins 30% des habitats marins dans des aires marines protégées d'ici à 2030.